

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de réalisation d'une liaison douce, par l'entreprise Leroy TP d'Escoeuilles,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation des véhicules à moteurs sur le chemin de remembrement.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le chemin de remembrement reliant le giratoire de la déchetterie à la commune d'Acquin, longeant la Petite montagne de Samettes **du Jeudi 8 Février au Vendredi 7 Avril 2023.**

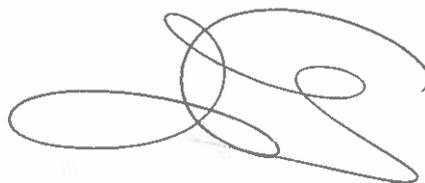
Article 2 : Mise en place de la signalisation par l'entreprise Leroy TP.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY TP,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Février 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **3** - FEV. 2023